

DÉCRET N° 2019 - 138 DU 22 MAI 2019

portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale de gestion de la gratuité de la césarienne.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2009-096 du 30 mars 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de gestion de la gratuité de la césarienne tel que modifié ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 mai 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale de gestion de la gratuité de la césarienne, les personnes dont les noms suivent :

- madame **Sybillé ASSAVEDO**, représentante du ministre de la Santé ;
- madame **Olola VIEYRA MIFSUD**, représentante de la Présidence de la République ;

- monsieur **Latifou Franck K. DJIGLA**, représentant du Ministre de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Boy Pierre Etienne ZANNOU**, représentant du Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- madame **Bibiane N. ADAMAZE-SOGLO**, représentante de l'Association des Communes du Bénin ;
- monsieur **Razacki MOUSTAPHA**, représentant des médecins du Collège national des gynécologues et obstétriciens du Bénin ;
- madame **Chantal ATIKOSSI**, représentante de l'Association nationale des sages-femmes.

Article 2

Madame **Sybille ASSAVEDO** est nommée présidente du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

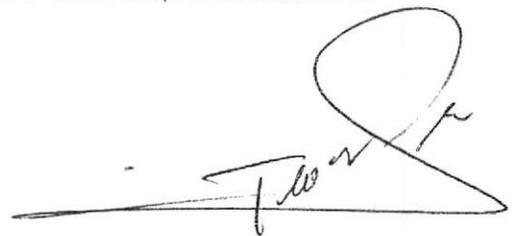
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

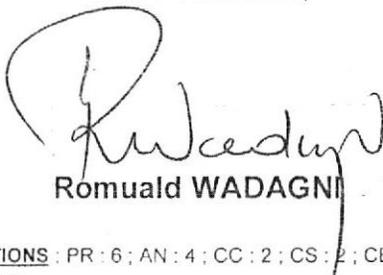
Fait à Cotonou, le 22 mai 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin I. B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1 ;
Intéressés 7.